



BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 13 avril 2016

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 7 avril 2016, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 9h40.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU (à partir de 10h40), Karamoko SISSOKO, Christian LAGRANGE (jusqu'à 9h55), Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Djeneba KEITA, Martine LEGRAND, Claude ERMOGENI, Alain PERIES (jusqu'à 10h05), Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Patrice BESSAC, Tony DI MARTINO.

Etaient absents excusés:

Nathalie BERLU (jusqu'à 10h40), Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE (à partir de 9h55), Sylvie BADOUX, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION, Alain PERIES (à partir de 10h05), Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD, Laurent RIVOIRE, Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Christian BARTHOLME

BT2016-04-13-1

Objet : Mutualisation – Convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Est Ensemble et les communes membres

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment son article 8 relatif à la constitution de groupements de commandes ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions de groupements de commande ;

VU le projet de convention constitutive de groupements de commandes entre la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Bagnolet, la commune et le CCAS de Bondy, l'établissement public territorial Est Ensemble, la commune et le CCAS des Lilas, la commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Montreuil, la commune et le CCAS de Noisy-le-Sec, la commune et le CCAS de Pantin, la commune et le CCAS du Pré Saint-Gervais, la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Romainville ;

CONSIDERANT la volonté de l'établissement public territorial de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats, en vue de leur optimisation et d'une rationalisation des dépenses publiques, par le biais des effets d'économie d'échelle qu'elle peut générer ;

CONSIDERANT la création de groupements de commandes constitués au niveau des communes composant le territoire Est Ensemble ;

CONSIDERANT l'élaboration d'une convention constitutive entre les collectivités précitées, annexée à la présente délibération, devant permettre la constitution de groupements à géométrie variable ;

CONSIDERANT l'intérêt pour l'établissement public territorial d'adhérer à cette convention constitutive de groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la mise en place de coordonnateurs, désignés en annexe 1 à la convention constitutive de groupements de commandes, pour la préparation et la passation des marchés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial à la convention constitutive de groupements de commandes.

ADHERE aux groupements de commandes mentionnés dans la convention constitutive et son annexe 1, qui précisent les coordonnateurs désignés pour chaque marché.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupements de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

BT2016-04-13-2

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°15.AO.MG.054 relatif à l'acquisition de matériels informatiques, de périphériques, et des prestations associées pour les services d'Est Ensemble.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 21 décembre 2015 et au J.O.U.E. le 23 décembre 2015 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 14 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché unique, à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'acquisition de matériels informatiques, de périphériques, et des prestations associées pour les services d'Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature du marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques, de périphériques, et des prestations associées pour les services d'Est Ensemble, avec la société C.F.I., pour un montant compris entre les seuils annuels suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période annuelle successive, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 020/Nature 2183/Code opération 0101201002/Chapitre 21.

BT2016-04-13-3

Objet : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension et de restructuration du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant le conservatoire à rayonnement départemental de Romainville d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2012-07-04-03 en date du 4 juillet 2011, portant attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville, au groupement d'entreprises : Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes Associés (mandataire) / GESTION CONSEIL Bâtiment / BETCI / CABINET CIAL-LECOCQ, pour une durée allant de sa notification (25 août 2012) jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement et un montant de 320 500,00 € H.T.,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013-12-11-2 en date du 11 décembre 2013, portant conclusion d'un avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, portant ainsi le montant du marché de 320 500,00 € H.T. à 412 371,38 € H.T. Cet avenant d'un montant de 91 871,38 € H.T., représente une augmentation de 28,67% par rapport au montant initial du marché.

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 11 avril 2016,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour ajouter des prestations non prévus dans le marché initial susmentionné,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°12.CO.BA.005 relatif à la restructuration et l'extension du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville, avec le groupement d'entreprises : Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes Associés (mandataire) / GESTION CONSEIL Bâtiment / BETCI / CABINET CIAL-LECOCQ, portant ainsi le montant du marché de 320 500,00 € H.T. à 462 711,21 € H.T. (soit 555 253,45 € T.T.C.).

DIT que cet avenant d'un montant de 50 339,83 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 44,37% par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 311/Nature 2313/Code opération 9081204013/Chapitre 23.

BT2016-04-13-4

Marché Complémentaire n°16.MN.BA.014 – Mission de maîtrise d’œuvre : Construction du conservatoire de musique, danse et d’art dramatique de Noisy-le-Sec

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d’exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 35-II-5° ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l’article 5.4 des statuts de la Communauté d’agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU le marché notifié le 15 novembre 2006 entre la Ville de Noisy le Sec et le groupement d’entreprises JAKOB & MACFARLANE (mandataire)/BATISERF/ALTO/DUCKS SCENO/ Jean-Paul LAMOUREUX/Bureau Michel FORGUE pour assurer la mission de maîtrise d’œuvre liée à la construction du conservatoire de musique et de danse sur son territoire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant le conservatoire de Noisy le Sec d’intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l’exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU le procès-verbal de la Commission d’appel d’offres du 11 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la résiliation partielle du lot n°1 du marché de travaux de construction du conservatoire de Noisy le Sec, par protocole transactionnel, constitue une circonstance imprévue ;

CONSIDERANT que les prestations résiliées ne peuvent être techniquement séparées du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché complémentaire avec le groupement d’entreprises JAKOB & MACFARLANE (mandataire du groupement)/BATISERF/ALTO/DUCKS SCENO/ Jean-Paul LAMOUREUX/Bureau Michel FORGUE, titulaire du marché de maîtrise d’œuvre initial;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature du marché relatif à l’acquisition de matériels informatiques, de périphériques, et des prestations associées pour les services d’Est Ensemble, avec le groupement d’entreprises JAKOB & MACFARLANE (mandataire du groupement)/BATISERF/ALTO/DUCKS SCENO/ Jean-Paul LAMOUREUX/Bureau Michel FORGUE, pour un montant forfaitaire de 72 900,00 € H.T. (soit 87 480,00 € T.T.C.).

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification et se termine au terme de la garantie de parfait achèvement ou à la levée des dernières réserves.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016 et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 311/Nature 2031/Code opération 9081204012/Chapitre 20.

BT2016-04-13-5

Objet : Convention tripartite d'occupation précaire et révocable relative à l'implantation d'une aire de tir à l'arc au bois de Bondy

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de création, de gestion et d'entretien des espaces verts de plus de 5 hectares au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la compétence de la Communauté d'agglomération à assurer l'entretien des espaces verts supérieurs à cinq hectares qui lui ont été transférés ;

CONSIDERANT la possibilité d'utiliser « l'ancien parc canin », aujourd'hui sans affectation, pour l'activité de tir à l'arc de l'Association Sportive Bondynoise (ASB), pour un délai fixé dans la convention à 2 ans ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention d'occupation précaire et révocable relative à l'implantation d'une aire de tir à l'arc au bois de Bondy.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

PRECISE que l'occupation de la parcelle, détaillée en annexe, ne donnera lieu à aucune dépense du Budget principal sur la durée totale de la convention.

BT2016-04-13-6

Objet : Attribution des subventions 2016 dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets d'Est Ensemble et approbation des conventions de financement afférentes

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

VU la délibération du conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 07 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-05-31-03 du 31 mai 2011 approuvant le contrat de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'ADEME, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-06-02-07 du 02 juin 2015 approuvant le principe d'un appel à projets pour la 3^{ème} année du PLPD ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants dans une dynamique locale ;

CONSIDERANT les candidatures soumises dans le cadre de l'appel à projets et l'intérêt de leur projet pour la mise en œuvre des actions du PLPD ;

CONSIDERANT les termes des conventions d'objectifs ci-annexées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'octroi des subventions aux associations figurant dans le tableau en annexe sur la base des projets qui y sont décrits.

APPROUVE les conventions de financement jointes en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, Fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205002/Chapitre 65

Liste des porteurs de projet retenus pour les actions dans le cadre du PLPD 3^{ème} année

Association	Montant 2016 retenu	Thématique	Projet
Les Ateliers de la Nature –	3 014,00 €	Compostage	Mise en place de 3 ateliers sur le jardinage responsable en 2016
Projet 1 (Ateliers jardinage) Projet 2 (Animation compostage partagé des Jardins des Couleurs)	3 275,00 €	Compostage	Animation autour du site de compostage partagé des Jardins des Couleurs avec notamment l'organisation des permanences et d'une journée festive en 2016
MNLE 93	11 240,00 €	Compostage	Accompagnement de 4 établissements scolaires pour la mise en place du compostage et de la lutte contre le gaspillage alimentaire en 2016
A table citoyens	13500 €	Gaspillage alimentaire/éco conso grand public	15 Ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire en 2016: méthodes de conservation des fruits et légumes à destination du grand public, préparation d'assiette végétarienne équilibrée et abordable à destination du public des quartiers défavorisés et organisation d'une « Disco Kids » à destination du jeune public
Le Pré Saint Gervais en Transition	5 300,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso grand public	Création d'une éco-roulette éducative et pédagogique utilisé lors des animations de quartier, les écoles et sur le marché du Pré Saint Gervais. Organisation d'une journée festive autour de l'éco-consommation
PPV 93 – Projet 1 (Eco-cuisine)	13 250,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso grand public	4 Animations/ville en 2016 sur tout le territoire autour de l' « ECO-CUISINE ». Diffusion des bonnes pratiques pour réduire le volume des aliments non consommés
Nature & Société	4660,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso grand public	7 soirées de transmission de « savoir-faire » en 2016 permettant aux habitants de réduire leurs déchets en amont

Association	Montant 2016 retenu	Thématique	Projet
Cie Corossol – Projet 2 (Le grand Jeu du Quiz)	4380,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso grand public	Le Grand Jeu du Quiz en 2016: 3 Spectacles participatifs pour la prévention des déchets et du gaspillage alimentaire, tout public
Les fourmis vertes	8878,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso grand public	11 animations en 2016 sur l'éco-consommation / gaspillage alimentaire / réduction des OM
Caribou	5 000,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso grand public	4 jours d'interventions théâtralisées en 2016 avec caddie géant, «l'Hyper Conso Show» sur le gaspillage alimentaire et temps d'échange avec les habitants avec témoignages
Unis Cité	20000 €	Gaspillage alimentaire/éco conso grand public	10 animations et participation à 2 ou 3 événements organisés par 4 quartiers de 4 villes du territoire et accompagnera 40 familles à leur domicile.
Etosha	12500,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso jeune public	6 spectacles en 2016: 3 spectacles « Détritrus » sur le gaspillage alimentaire, recyclage et réemploi 3 spectacle « La clef des champs » sur les circuits courts, gaspillage alimentaire et l'agriculture
Tic Tac Théâtre	1900,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso jeune public	2 pièces de théâtre en 2016 :pour les élèves de primaire, interactive avec marionnettes et chansons sur le thème de la consommation et de la réduction des déchets
Tous pour l'art, l'art pour tous –	6350,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso jeune public	5 spectacles en 2016 sur la découverte de tous les gestes de la prévention des déchets
Projet 1 (Bienvenue dans ma poubelle)	3500,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso jeune public	10 jeux de découverte des gestes en 2016 pour réduire la production de déchets ménagers

Association	Montant 2016 retenu	Thématique	Projet
Projet 2 (Jeu « Stop Déchets ») Projet 3 (Spectacle « Stop gaspi »)	6 350,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso jeune public	5 spectacles participatifs sur les gestes du quotidien en 2016, pour moins jeter d'aliments à la poubelle
Les Petits Débrouillards – Projet 1 (Le Dech'action)	11 300,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso jeune public	Programme d'actions pédagogiques en 2016 pour 4 classes du territoire de cycle 3 pour mise en place de projets scolaires sur la prévention des déchets
Réseau RAJE	15 950,00 €	Gaspillage alimentaire/éco conso jeune public	Animation et sensibilisation en 2016 de 4 classes d'élèves d'écoles élémentaires sous forme d'enregistrement d'une chronique sur des thématiques d'éco-consommation
Ecobul	1 544,00 €	Organisation d'animations type Disco Soupe et/ou Tente des Glaneurs	Organisation de 4 disco soupes en 2016 à Pantin
La Requincaillerie	6 920,00 €	Réemploi	5 animations en 2016 autour du RecyclAppart', décor figurant l'intérieur d'un logement équipé en matériaux de récupération + ateliers de bricolage
APEDEC	13 050,00 €	Réemploi	3 événements en 2016 autour de l'éco-design et de la récupération des déchets
Up cyclu	14 950,00 €	Réemploi	5 événements en 2016 collaboratifs et participatifs pour créer des installations pour le végétal et du mobilier d'usage en détournant des déchets
Bellastock	17 000,00 €	Réemploi	Organisation d'un grand festival en 2016, événement fédérateur pour mise en réseau des acteurs du réemploi

Association	Montant 2016 retenu	Thématique	Projet
La Lutherie Urbaine	15 000,00 €	Réemploi	Conception d'instruments de musique ou d'objets sonores à base d'éléments de récupération Cycles de rencontres artistiques participatives pour sensibilisation des enfants et leurs familles
Collectif 39	1 750,00 €	Réemploi	Espace bricolage: 12 ateliers de menuiserie et de réparation (vélos et autres), de bricolage et de couture
TOTAL	220 561 €		

BT2016-04-13-7

Objet : Adoption d'une nouvelle charte du compostage

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015, en particulier pour les actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

CONSIDERANT l'évolution du dispositif relatif aux modalités de formation et de distribution des composteurs/lombricomposteurs qui lie la présence obligatoire des habitants aux formations à la délivrance des bacs de compostage ;

CONSIDERANT l'engagement personnel que cela traduit et le coût modéré qui était précédemment demandé pour l'acquisition de ces composteurs ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la charte d'engagement dans le cadre de l'opération de promotion du compostage de proximité jointe en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer la-dite charte.

BT2016-04-13-8

Objet : convention pour l'organisation du Festival Renc'Art au Méliès et de mise à disposition de locaux à l'association Renc'Art au Méliès

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la convention pour l'organisation du Festival Renc'Art au Méliès et de mise à disposition de locaux à l'Association Renc'Art au Méliès par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention définissant les modalités d'organisation du Festival Renc'Art au Méliès et de mise à disposition de locaux à l'Association Renc'Art au Méliès.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

BT2016-04-13-9

Objet : Z.A.C. du Centre-Ville des Lilas, îlot I – approbation de la cession du contrat de vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) d'un local commercial et de six places de stationnement situés au sein de l'immeuble sis 107/115, Rue de Paris et 2/6bis Rue Jean Moulin

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4,2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant la Z.A.C. du Centre-ville des Lilas d'intérêt communautaire, la compétence relative à la gestion et à la réalisation de cette Z.A.C. a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2013_03_20_4 du bureau communautaire du 20 mars 2013 « Z.A.C. du Centre-ville des Lilas – îlot I : approbation de la vente entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la SOCIETE FERREAL des droits à construire de l'îlot I de la Z.A.C. du Centre-ville » ;

VU la délibération 2013_03_20_5 du bureau communautaire du 20 mars 2013 « Z.A.C. du Centre-ville des Lilas – îlot I : approbation de l'acquisition en V.E.F.A. des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 107/115, rue de Paris et 2/6bis rue Jean Moulin aux Lilas ;

VU l'avis des domaines réf. SEI N°2015 – 045V0694 du 1^{er} avril 2015 relatif à la cession d'un local en état futur d'achèvement, brut de béton et de 6 emplacements de stationnement ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels acquérir et céder des biens immobiliers;

VU le protocole d'accord pour l'acquisition d'un local commercial sur l'îlot D signé le 13 décembre 2012 entre M. HADDOUK, ou toute personne qui s'y substituerait, et la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU l'acte d'acquisition en l'état futur d'achèvement signé le 7 mai 2015 entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la S.C.I. LES LILAS RUE DE PARIS ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la cession par Est Ensemble d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement d'un local commercial de 541,4 m² de surface de plancher et des 6 places de stationnement, **sis 107/115, rue de Paris et 2/6bis rue Jean Moulin aux Lilas**, moyennant le prix global de 2 000 880,00 € H.T. majoré de la T.V.A. au taux actuel en vigueur de 20% s'appliquant, soit 400 176,00 €, payable par l'acquéreur ; M. HADDOUK ; de la façon suivante :

Lot 1 d'une surface de plancher de 281 m², destiné à accueillir une pharmacie, et lots 54, 55, 56 et 57 destinés à accueillir quatre places de stationnement, pour un prix de 1 250 200,00 € H.T. majoré de la T.V.A. au taux actuellement en vigueur de 20% de 250 040,00 €, cédés à la S.C.I. LINA et payables de la manière suivante :

- a) reprise des obligations de paiement par le cessionnaire S.C.I. LINA pour les sommes restant à appeler par la S.C.I. Les Lilas Rue de Paris, conformément à l'échéancier présent dans l'acte du 07 mai 2015 à savoir un montant de 415 296,00 € H.T. ;
- b) le solde payable comptant à Est Ensemble le jour de la signature de l'acte de cession du contrat de V.E.F.A. à savoir un montant de 834 904,00 € H.T., majoré de la T.V.A. au taux actuellement en vigueur de 20% de 166 980,80 €, étant précisé que cette dernière somme est payable à terme au plus tard dans les 6 mois de la signature de l'acte de cession du contrat de V.E.F.A.

Lot 2 d'une surface de plancher de 170,40 m², destiné à accueillir un restaurant, et deux places de stationnement (lots 60 et 61), pour un prix de 750 680,00 € H.T. majoré de la T.V.A. au taux actuellement en vigueur de 20% de 150 136,00 €, cédés à la S.C.I. IRIS Immobilier et payables de la manière suivante :

- a) reprise des obligations de paiement par le cessionnaire S.C.I. IRIS Immobilier pour les sommes restant à appeler par la S.C.I. Les Lilas Rue de Paris, conformément à l'échéancier présent dans l'acte du 07 mai 2015 à savoir un montant de 65 200,00 € H.T. ;
- b) le solde payable comptant le jour de la signature de l'acte de cession du contrat de V.E.F.A. à savoir un montant de 685 480,00 € H.T., majoré de la T.V.A. au taux actuellement en vigueur de 20% de 137 096 €, étant précisé que cette dernière somme est payable à terme au plus tard dans les 6 mois de l'acte de cession du contrat de V.E.F.A

Observation étant ici faite qu'à la garantie de paiement de la partie payable à terme correspondant à la T.V.A., l'inscription du privilège de vendeur sera réservée au profit d'Est Ensemble avec dispense d'inscription dans l'immédiat, se réservant la possibilité d'inscription ultérieure avec renonciation à l'action résolutoire.

AUTORISE le Président ou le conseiller délégué au territoire du faubourg à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que le produit de cette vente sera inscrit au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2016, Fonction 824, nature 7015 , opération 0211206004chapitre 70.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 10h50, et ont signé les membres présents :